

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE
SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES /
BR NETTOYAGE

SOMMAIRE

I – LES PARTIES

II – LA MISSION

**III – DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DES
LOCAUX**

IV – LA DÉFINITION DES BESOINS

V – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

VI – CONTROLE QUALITE

VII - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

VIII - LITIGES

IX - DISPOSITIONS CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

X - CONFIDENTIALITÉ

I – LES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre :

La SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES, domiciliée au 78 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille et représentée par le Dr Robert ESKENAZI, qui sera signataire du contrat,

d'une part,

et la Société de nettoyage BR Nettoyage, domiciliée au 39 bd des grands pins 13010 Marseille, et représentée par Mr Thomas Mena (auto entrepreneur), d'autre part.

II – LA MISSION

Celle-ci consiste en une prestation de nettoyage, d'entretien et d'hygiène des locaux situé au 78 Bd. Mireille Lauze 13010 Marseille.

La SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES déléguera à l'entreprise retenue la responsabilité de la conservation de ses locaux en parfait état d'hygiène et de propreté.

III – DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DES LOCAUX

L'immeuble objet du présent contrat est un bâtiment « R + 2 étage », d'une superficie totale de 390 m2 utiles, composé essentiellement de bureaux, accueil, locaux techniques, salles de soins dentaire.

L'immeuble est distribué à l'extérieur sur une rue (Bd. Mireille Lauze).

Cet immeuble de style moderne a été livré en 1990 rénové en 2021 et a toujours fait l'objet d'un entretien régulier. La surface utilisée par la société SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES LAUZE est de 160m2

IV – DEFINITION DES BESOINS

Dans le cadre d'une prestation d'obligation de résultats, la SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES définit ses besoins en termes d'exigences de service basées sur les paramètres suivants.

A - Etat des lieux

Un état des lieux de démarrage de chantier, pour chacun des sites, sera signé conjointement par les parties.

B - Zones de traitement

Le bâtiment est découpé en zones de traitement différentes qui induisent la qualité de la prestation à retenir ; la liste des locaux, référencés de A à E, figure ci-après :

Locaux de type A,

les salles de soins et la salle de stérilisation,

Locaux de type B,

L'entrée, l'accueil, la salle d'attente, l'espace détente, le vestiaire, salle de réunion / bureaux

Locaux de type C,

les sanitaires,

Locaux de type D,

les circulations verticales, le patio extérieur

Locaux de type E,

les locaux techniques (compresseurs, aspiration centralisée)

C - Périodicité des tâches

Locaux de type A

Entretien journalier

- Aération des locaux
- Fermeture des fenêtres et lumières en fin de prestation
- Ramassage des papiers sur le sol
- Vidage des corbeilles à papier et changement de sacs

- Dépoussiérage des bureaux, meubles et objets meublants à l'exception des plan de travail
- Dépoussiérage à l'aspirateur des sols
- Nettoyage humide des sols
- Nettoyage des plinthes
- Nettoyage des cloisons, portes et interrupteurs
- Nettoyage des portes et poignées
- Dépoussiérage et nettoyage des sièges
- Dépoussiérage et nettoyage des prises
- Dépoussiérage et nettoyage des pendules
- Dépoussiérage et nettoyage des appareils de climatisation
- Nettoyage des tourniquets (chromes)
- Nettoyage des roulettes des sièges
- Nettoyage de la vitrerie intérieure

Entretien bimensuel

- nettoyage de la vitrerie extérieure
-

Locaux de type B

Entretien journalier

- Ramassage des papiers sur le sol
- Nettoyage des portes et poignées
- Nettoyage humide des sols
- Nettoyage des plinthes
- Enlèvement des traces et des tâches sur les cloisons, portes et interrupteurs
- Vidage des corbeilles à papier et changement de sacs
- Dépoussiérage et nettoyage des sièges de la salle d'attente
- Dépoussiérage et nettoyage des sièges du bureau

- Nettoyage des tourniquets (chromes)
- Nettoyage des roulettes des sièges
- Dépoussiérage et nettoyage des prises
- Dépoussiérage et nettoyage des pendules
- Dépoussiérage et nettoyage des appareils de climatisation
- Nettoyage de la vitrerie intérieure (y compris la porte d'entrée)
- Dépoussiérage et nettoyage du dessus des meubles

Entretien bimensuel

- nettoyage de la vitrerie extérieure
-

Locaux de type C

Entretien journalier

- Nettoyage des portes et poignées
 - Nettoyage humide des sols
 - Ramassage des papiers sur le sol
 - Vidage des corbeilles à papier et changement de sacs
 - Enlèvement des traces et des tâches sur les cloisons
 - Nettoyage des plinthes
 - Nettoyage et désinfection des sanitaires
 - Approvisionnement en papier toilette (2 rouleaux)
-

Locaux de type D

Entretien bimensuel

- Nettoyage humide des sols y compris le patio extérieur.
-

Locaux de type E

Entretien bimensuel du local technique

- Balayage des sols
- Nettoyage humide des sols.

Travaux supplémentaires sur devis

Le prestataire annexe au présent contrat le prix à l'unité des travaux supplémentaires listés ci- dessous et qui devront être systématiquement proposés au client par la société prestataire chaque fois que nécessaire :

- passage de la monobrosse, dépoussiérage des faux-plafonds,- shampooing des sièges en tissu, - nettoyage complet (kärcher...) du patio.

V – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

1. HORAIRES DU CABINET DENTAIRE CAPELETTE:

A la date de la rédaction du présent contrat, les horaires (tous sites confondus) sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h 30

Les horaires pourront subir des modifications en fonction de l'horaire de travail appliqué par le cabinet dentaire capelette. Dans ce cas, les modifications correspondantes des horaires de l'entreprise seront actées par voie d'avenant.

2. HORAIRES DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE

L'entreprise prestataire devra veiller à ce que ses plannings d'intervention ne gênent pas l'organisation du temps de travail du personnel du cabinet dentaire capelette

L'entreprise prestataire doit prévoir d'intervenir selon les plannings suivants :

Le ménage et l'entretien des locaux devront être effectués selon le planning suivant :

- pour les travaux journaliers en dehors des heures d'ouverture du cabinet dentaire
- pour les travaux bimensuel en dehors des heures d'ouverture du cabinet dentaire et au début et au milieu du mois (environ)

3. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

Il est demandé à l'entreprise prestataire :

- de désigner un responsable sites : Mr Thomas Mena

- de fournir un chiffrage « nombre d'heures/jour » pour chacun des postes qui seront amenés à intervenir sur le site du cabinet,
- de donner le nombre de personnes intervenant ainsi que leurs curriculum-vitae à jour.

VI – CONTROLE QUALITE

Le cabinet dentaire capelette désigne un interlocuteur représentant l'ensemble des sites du cabinet et qui gèrera les relations avec le fournisseur : le Dr Robert ESKENAZI.

Cet interlocuteur sera le point de contact du prestataire.

De même, le prestataire désignera dans sa proposition, le point de contact responsable des sites du client : Mr Thomas Mena.

Ces opérations de contrôle auront lieu à la demande de l'interlocuteur représentant l'ensemble des sites

- de vérifier le bon déroulement des prestations par le prestataire,
- de constater les éventuelles anomalies par rapport à la mission de la société de nettoyage,
- de s'assurer que le prestataire mette en oeuvre rapidement toutes les dispositions nécessaires visant à corriger ces anomalies,
- d'adapter si besoin la prestation définie au contrat.

VII – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le présent contrat est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 10 138.37 Euros ht, soit 12 672.96€ TVA comprise. Il sera révisé annuellement par application de la variation de l'indice INSEE relatif à la profession.

Le règlement est effectué mensuellement sur présentation de facture adressé au cabinet dentaire capelette

VIII – LITIGES

Tout différend sera soumis au tribunal de commerce de Marseille.

IX - DISPOSITIONS CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ

Le prestataire déclare satisfaire à toutes les obligations légales sur la lutte contre le travail dissimulé.

Lorsque le contrat porte sur une prestation ou un ensemble de prestations d'un montant supérieur ou égal à 5000€ HT, le prestataire doit fournir au client lors de l'édition du contrat, puis tous les 6 mois, les documents requis par les articles D. 8222-5 et suivants du code du travail.

X - CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations, procédés, données, savoir-faire, secrets de fabrique ou d'affaires, de nature technique, commerciale, stratégique, financière ou autre, concernant le cabinet dentaire ou ses employés.

Fait en 2 exemplaires

- La SELARL DES CHIRURGIENS DENTISTES
 - la société de nettoyage BR Nettoyage
-

Fait à Marseille le 25 avril 2024 pour une mise en application le 02 mai 2024

La SELARL des chirurgiens dentistes
Dr Robert ESKENAZI

La société de nettoyage BR Nettoyage
Mr Thomas Mena

